



DELIBERATION
N° CM 29/113/2023

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 19 décembre 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas FOUQUE

- **Modification du PLU n°1 – Décision de réaliser une évaluation environnementale et modalités de concertation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants, L 104-3, R 104-12, R 104-33 et suivants, L 103-2 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée n°1 le 7 février 2023,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

Considérant que des études environnementales plus poussées sont nécessaires afin de cerner plus précisément les incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement,

Considérant qu'il est donc justifié de réaliser une évaluation environnementale,

Considérant l'avis de la Commission « Urbanisme et aménagement du territoire » du 22 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- Décide :

- de confirmer l'intérêt d'engager la procédure de modification du PLU n°1 au vu de l'objectif suivant : ouvrir à l'urbanisation la zone AU – Rue du Gay Pigeon afin de finaliser l'urbanisation de ce quartier en le densifiant, l'organiser et le structurer dans le respect de l'OAP n° 1.3 du PLU qui prévoit notamment de définir un projet principalement à destination de logements, en lien avec l'EPPFIF et de maintenir les vues paysagères sur le coteau sud de l'Orge et de la Rémarde en prenant en compte les enjeux spécifiques des zones humides, de répondre aux perspectives d'évolution démographique prévues dans le PLU, de conforter la maison intergénérationnelle et valoriser son intégration au sein du quartier ;
 - de réaliser une évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme n°1 ;
 - d'organiser une concertation publique selon les modalités suivantes : le projet de modification du PLU n°1 sera soumis à concertation publique. Les dates seront définies le moment venu par arrêté du Maire.
 - Pendant cette période, le dossier du projet sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Ollainville – Service Urbanisme – 2 Rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des samedis des vacances scolaires, jours fériés et week-end veilles de jours fériés. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la commune d'Ollainville à l'adresse suivante : <https://www.mairie-ollainville91.fr>
 - Ce dossier sera constitué au fur et à mesure de l'avancement des études.
 - Pendant la durée de la concertation, chacun pourra faire part de ses observations :
 - Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie d'Ollainville – Service Urbanisme – 2 Rue de la Mairie – 91340 OLLAINVILLE et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture à l'exception des samedis des vacances scolaires, jours fériés et week-end veilles de jours fériés.
 - Soit en les adressant par voie postale à Monsieur le Maire, 2 Rue de la Mairie, 91340 OLLAINVILLE.
 - Soit en les adressant par voie électronique à Monsieur le Maire d'Ollainville, à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-ollainville91.fr
- L'objet du message devra comporter la mention : « concertation – secteur Rue du Gay Pigeon »
- Un avis au public faisant connaître l'organisation et les modalités de la concertation sera affiché en Mairie, sur les panneaux d'affichages administratifs de la Commune, sur le site du projet, sur le site internet de la Commune et dans 2 journaux d'annonces légales du département 91
 - À l'issue de la procédure, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui sera ensuite publié sur le site internet de la Commune puis sur le GEOPORTAIL DE L'URBANISME.

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à la Préfecture de l'Essonne, fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Ollainville et sur le site internet de la Commune durant un mois puis sur le GEOPORTAIL DE L'URBANISME,

- **Dit** que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales du Département.

Le 21 décembre 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



Mis en ligne le 22/12/2023 à 09h51

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104619-20231219-CM291132023